

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 20 février 2019**

<b>Délibération</b>
<b>N° 19.020.3</b>
<b>En exercice ..... 37</b>
<b>Présents ..... 22</b>
<b>Votants ..... 28</b>
<b>Pour ..... 28</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention ..... 0</b>

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE  
ESPACES NATURELS**

**CHANTIER ÉCOLE D'ENTRETIEN DE ZONES HUMIDES À VENDRES ET  
À FLEURY D'AUDE – CONVENTION AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL  
AGRICOLE MARTIN LUTHER KING DE NARBONNE – APPROBATION  
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 14/02/2019*

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 20 février à 20h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**22 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, monsieur Bruno BERRAH, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marcelle COUDERC (représentée par madame Charlette CHASTAN), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**9 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Odile CORBIERE, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Charlette CHASTAN.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 20 février 2019**

---

**Chantier école d'entretien de zones humides à Vendres et à Fleury d'Aude – Convention avec le Lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet de convention pour la réalisation d'activités pédagogiques concernant les chantiers école d'entretien de zones humides ;

**Considérant** que le Lycée professionnel agricole Martin Luther King à Narbonne dispense aux élèves un enseignement relatif à la Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (diplôme de niveau IV) ;

**Considérant** que, dans le cadre de cet enseignement, peuvent être réalisés des chantiers école qui ont pour objectifs la mise en situation professionnelle et la mise en pratique par les élèves des connaissances et des techniques acquises au cours de la formation ;

**Considérant** que La Domitienne est compétente en matière de gestion de trois zones Natura 2000 – dont celle de la Basse plaine de l'Aude – et de gestion des terrains appartenant au Conservatoire du littoral ;

**Considérant** qu'il est envisagé la réalisation d'un chantier école d'entretien et d'aménagement de zones humides littorales ;

**Considérant** que ce chantier concerne les élèves de seconde NJPF (Nature Jardin Paysage Forêt) ; que les actions (débroussaillage chemin et pose de ganivelles) se dérouleront le 7 février 2019 à Vendres et le 4 avril 2019 à Fleury d'Aude ;

**Considérant** que, pendant la durée du chantier, les élèves restent sous l'entière responsabilité de l'établissement d'enseignement et que La Domitienne s'engage à mettre à disposition un technicien ;

**Considérant** qu'une convention entre le Lycée professionnel agricole Martin Luther King et la Domitienne doit régir les modalités d'organisation de ce chantier école ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

**I. APPROUVE** le projet de convention pour la réalisation d'activités pédagogiques concernant les chantiers école d'entretien de zones humides.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190220-DELIB\_19\_02

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190220-DELIB\_19\_02